

---

## Preuves de la noblesse de Marguerite de Sacquespée, Demoiselle de St Cyr.

**Numéro d'inventaire** : 1979.12292.2

**Auteur(s)** : Jeanne-Françoise de Boufflers-Remiencourt  
Madeleine de Linemare

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 2e quart 18e siècle

**Date de création** : 1738

**Description** : Feuillet manuscrit, sceau en papier aux armes de Saint-Cyr à la fin. Les candidates à Saint-Cyr devaient faire preuve de « quatre degrés [de noblesse] du costé paternel ».

**Mesures** : hauteur : 304 mm ; largeur : 202 mm

**Notes** : Lettre datée du 1er mars 1738, donnant les preuves de la noblesse de Demoiselle Marguerite de Sacquespée. Cette lettre se veut en conformité avec les archives conservées dans la maison. Marguerite de Sacquespée-Voipreux, née le 30 juin à Voipreux et baptisée le 4 juillet 1703 en la paroisse de Saint-Pierre de Voipreux du diocèse de Châlons. Elle entra à Saint-Cyr le 13 juillet 1711, et fut mise "en voyage" (renvoyée ?) le 26 mai 1723. Auteurs : \*Madeleine-Geneviève de Roquigny de Linemare : née en mars 1686 à Longueville (Seine-Maritime), novice en 1704, professe en 1706, supérieure de 1729 à 1735, et de 1747 jusqu'à sa mort en 1749. Elle est ici maîtresse générale des classes des demoiselles. Cf. J.-J. Milhiet, Les Demoiselles de Saint-Cyr, Maison Royale d'Education (1686-1793), Somogy, Paris, 1999.

**Mots-clés** : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

**Filière** : Institutions privées

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Preuves de l'noblesse de Demoiselle  
 Marguerite de Saquespée présentée  
 pour estre reçue au nombre des filles gues  
 de la maison de St Louis fondée par le Roy a  
 St Mir dans le Parc de Versailles.

de sinople, a un aigle dor chargé d'une  
 épée d'argent posée en bande, la garde  
 et la poignée dor, et sortant ademi d'un  
 fourreau de sable, surmonté dor

Extrait du Registre des Baptêmes de la Paroisse de St. Pierre de  
 Voispreux, au Diocèse de Châlons, portant que Marguerite, fille  
 d'Henry Philippe de Saquespée, Sei<sup>eur</sup> de Voispreux et de Demoiselle  
 Marguerite Fronçon, sa femme, naquit le 30 de juin et fut  
 Baptee le 4 de juillet, de l'an 1703 et extrait delivré le 9 de juin  
 de l'an 1709. Signé Quinet Prestre, Curé de l'Eglise de Voispreux, et  
 i. Degré legalisé

Henry Philippe de Saquespée Sei<sup>eur</sup> de Voispreux  
 Marguerite Fronçon sa femme  
 1709

Extrait du Registre des mariages célébrés dans la paroisse de  
 St. Loup, a Châlons, portant que Philippe de Saquespée, fils de  
 Louis de Saquespée et d'Henriette Pelle, sa femme, fut marié avec  
 Marguerite Fronçon, le 24 de Janvier de l'an 1699, et extrait  
 delivré le 15 de Juin de la présente Année 1711 Signé Barnier,  
 Curé de l'Eglise de St. Loup et legalisé

Sentence rendu le 5. de juin 1696. par le Bailli de Vesnes, sur les  
 differends qui avoient entre eux pour leur partage Demoiselle  
 Madelene de Saquespée, et Philippe de Saquespée, son frère

Couper seigneur de Brogneux, comme héritier de Louis de laquesne  
 son père, Couper, et al. sige. Remat.

2<sup>e</sup> Degré  
 Louis de laquesne Contract de mariage de Louis de laquesne Couper seigneur de  
 seigneur de Brogneux Brogneux, fils de laques de laquesne Couper seigneur de Gomicourt  
 Henriette Delle, ve de Demoiselle Claude de Brogneux, la femme, accordé avec  
 la femme Demoiselle Henriette Delle, le 21<sup>e</sup> de Janvier 1687 le Contract passé  
 devant Rouvo, Notaire, et Notaire

3<sup>e</sup> Degré  
 Louis de laquesne Contract de mariage de laques de laquesne Couper seigneur de  
 seigneur de Gomicourt Gomicourt accordé avec Demoiselle Claude de Brogneux, le 8<sup>e</sup> de  
 Janvier de l'an 1687 le Contract passé devant Rouvo Notaire et  
 Claude de Brogneux Notaire

le 11 de May 1687 par Monsieur  
 de Cumathin, M. des Rois et Jugeant en Champagne, par  
 le quel laques de laquesne Couper seigneur de Gomicourt fils de  
 et au en point la femme et maintenant avec Louis de laquesne, son fils et les  
 enfans de dit Louis de laquesne, dans la possession de la Noblesse  
 qui avoit justifié de Jean Guillaume de laquesne, son aïeul  
 Couper devant l'an 1687 le Jugeant signé le Sieur de Cumathin

11<sup>e</sup> Degré  
 Simon de laquesne Contract de mariage de Simon de laquesne Couper seigneur de  
 seigneur de Gomicourt Gomicourt, accordé avec Demoiselle Jeanne de Redenay, le 30<sup>e</sup> de  
 Janvier de l'an 1691 le Contract passé devant de Rouvo Notaire et  
 Marie de Redenay d'Amiens Notaire

la femme  
 1691 Inventaire des biens faits par la mort de Jean de laquesne  
 de laquesne et de Couper fait le 11<sup>e</sup> de Juin 1687 par le Lieutenant de la Justice de  
 Courom Barpent Brogneux et les requête de Demoiselle Marie de Redenay, la  
 veuve de dit Jean Couper, comme ayant la garde Noble de Simon de laquesne son  
 deux en chef et en fils aîné et al. sige. laquesne

Nous Charles Broquet Conseiller du Roy Generaliste de la  
 maison juge generale des Armes et des Blasons garde des

Armes general de France et Chevalier de la Religion, et  
 des ordres Militaires de St. Maurice et de St. Lazare de Louvre,  
 Certifie au Roy que Demoiselle Maguerite de laquesne  
 a la Noblesse, et certain pour être tenue au nombre des filles  
 Demoiselles que le Major fait élever dans la Maison  
 Royale de St. Louis fondée et établie dans le Parc de Breteuil  
 comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette  
 preuve, la quelle nous avons vue et vue à Paris, le  
 Sunday troisieme jour du mois de Juillet, et de l'an mil sept cent  
 onze signé Broquet

Nous Louis François Jeanne de Brogneux Supérieur de la  
 Royale Maison de St. Louis et St. Germain de Gennevilliers  
 marballe, General des Armes des Demoiselles élevés dans la  
 dit maison Certifie que la dite Genealogique et le trait des  
 preuves de Brogneux et de ses sont conformes à l'original joint  
 et joint dans le Registre qui est gardé dans les Archives de  
 Notre maison Conformément à l'Article troisième du Statut de  
 fondation de notre dite maison, en soy de quoy nous avons signé  
 le present et a callui fait agosté à l'anné aux Armes de Notre  
 Maison. fait et s. le 1<sup>er</sup> Mars 1738

Sr Jean de Prouffert seigneur  
 Sr Madelaine de Liniemar. M<sup>re</sup> gouvernante  
 des Classes